Info-Flash

Santé Sécurité Environnement

Vendredi 18 juillet 2025

Numéro 2025 - SSE 12

⇒ Adoption de la loi créant l'homicide routier

La loi n° 2025-622 du 9 juillet 2025 créant l'homicide routier et visant à lutter contre la violence routière est parue au Journal Officiel du 10 juillet. Désormais, **les responsables d'accidents mortels accompagnés d'une circonstance aggravante pourront être poursuivis pour « homicide routier » et non plus pour « homicide involontaire ».**

Dix circonstances aggravantes sont listées : la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité, l'alcool, les stupéfiants, l'usage détourné ou manifestement excessif d'une substance psychoactive, la conduite sans permis, l'excès de vitesse supérieur ou égal à 30 km/h, le délit de fuite ou la non-assistance à personne en danger, l'usage du téléphone tenu en main, le refus d'obtempérer et le rodéo motorisé.

Cette nouvelle dénomination dans le droit pénal permet de qualifier plus justement l'acte du conducteur qui s'est volontairement mis dans une situation de circonstance aggravante. L'homicide involontaire « simple » reste puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000€ d'amende. L'homicide routier est puni de 7 ans d'emprisonnement et de 100.000€ d'amende. En cas de pluralité de circonstances aggravantes, la qualification devient un homicide routier **aggravé** et est puni de 10 ans d'emprisonnement et de 150.000€ d'amende.

La nouvelle dénomination porte aussi sur les blessures qui seront qualifiées de blessures routières dès lors qu'elles sont aggravées par l'une au moins des 10 circonstances précitées.

Enfin, les forces de l'ordre pourront retenir administrativement le permis de conduire d'un conducteur impliqué dans un accident corporel de la circulation et le conducteur devra alors se soumettre à un examen médical obligatoire avant de pouvoir récupérer le droit de conduire.

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels et des accidents de trajet nous vous invitons à sensibiliser vos salariés sur cette nouvelle règlementation.

⇒ Santé mentale : grande cause nationale en 2025

Le gouvernement a décidé de faire de la santé mentale une **grande cause nationale en 2025**.

Autour du **slogan « Parlons santé mentale ! »,** l'idée est de faire avancer la compréhension et la prise en charge de ce sujet, notamment en prévenant les risques psychosociaux dans les entreprises.

Dans le cadre de cette campagne, le Ministère chargé du Travail en partenariat avec l'INRS, l'Assurance maladie - Risques professionnels, l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) proposent une **boîte à outils** pour permettre aux managers (chefs d'entreprise, encadrement intermédiaire, DRH) de sensibiliser leurs collaborateurs et d'agir en prévention des risques psychosociaux.

A également été élaboré un **kit de communication** à destination des employeurs comprenant deux affiches s'adressant aux salariés et des posts préparés pour les réseaux sociaux pour relayer le dispositif avec un volet salarié et un volet employeur.

Enfin, un replay des **deux webinaires** dédiés à la santé mentale au travail tenus mardi 17 juin dans le cadre de la semaine de la QVCT est accessible sur la plateforme de l'Anact.

Plateforme Juridique Inter CST UIMM
Espace WAGNER - Bât A2 - 2ème étage - 10 Rue du Lieutenant Parayre - 13290 Aix-en-Provence
Contactez-nous : 04.42.27.32.75 - secretariat@uimmpjsud.fr
www.plateformejuridique.fr